

PTS

INDEMNISATIONS HEURES SUPPLEMENTAIRES

ÉLIGIBILITÉ

- ➔ ASPTS et TPTS Programme 176 PN
- ➔ HS validées entre le 1^{er} juillet 2021 et le 30 avril 2022

TAUX INDIVIDUALISÉ

- ➔ sur la base de l'article 7 Décret n°2002-60 du 14 janvier 2002

INDEMNISATION OBLIGATOIRE

- ➔ Au 30 avril 2022 solde supérieur à 160 (compte actif + historique)
- ➔ 160 H sur compte actif / au-delà systématiquement indemnisé = montant maxi d'indemnisation 5 358 € brut

INDEMNISATION OPTIONNELLE

- ➔ En fonction des reliquats de budget, au-delà du plafond d'imposition, à la demande de l'agent

CALENDRIER

ÉCHÉANCES

01 / 07 / 2022
01 / 07 / 2021 au 30 / 04 / 2022
30 / 04 / 2022
19 / 08 / 2022
29 / 08 / 2022
Octobre ou novembre 2022

DÉMARCHES

- ➔ Consultation volume d'heures indemnissables
- ➔ HS Validées
- ➔ Solde supérieur à 160
- ➔ Formulaire type pour volet optionnel
- ➔ Remontée des directions centrales
- ➔ Indemnisation sur paie

